

**CONSEIL SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 13/02/2025**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 13 Février 2025 à 18h00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SMICTOM Rhône-Garrigues - 160 Chemin des Sableyes - VILLENEUVE LEZ AVIGNON, sous la présidence de François ZANIRATO

Adressées aux		Date envoi courrier :			
CONVOICATIONS	Délégués titulaires	6 Février 2025			
INVITATIONS	Délégués suppléants	6 Février 2025			
INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON			Jean Claude NOEL Pierre PRAT	Florian ANTONUCCI
	DOMAZAN	Louis DONNET Laurent SÉNOT			
	ESTÉZARGUES	David REBEYROL	Cécile VERNET		
	THÉZIERIS			Philippe DALLARA Geneviève ARTERO	Joelle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Christian BERGES Laurent DAQUAI	Jean Luc PONTILLON		
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA			
	ROCHFORD DU GARD	Yohann BLONDEAU			
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS			
	SAZE	Jacqueline TOURANCHE		Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Aline CHEVALIER François ZANIRATO			Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT		14 délégués titulaires OU suppléants présents			

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

### 1.1. Approbation des comptes rendus

*Il s'agit d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 10 Décembre 2024 transmis par voie électronique le 07 Janvier 2025.*

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,  
Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu  
du conseil syndical du 10/12/2024.**

### 1.2. Autorisation signature convention ADIVALOR - 2025/2026

Le Président a exposé que dans le cadre des Responsabilités Élargies des Producteurs (REP), il est nécessaire de signer des conventions d'enlèvement des déchets afin de bénéficier d'une prise en charge totale des coûts de collecte, de traitement et de recyclage des déchets agricoles.

Une convention entre le SMICTOM Rhône-Garrigues et l'organisme ADIVALOR permet à la première d'organiser annuellement une collecte de déchets plastiques agricoles à la déchèterie de Roquemaure.

Elle précise les modalités techniques et financières de cette opération : consignes de tri, seuils et conditions d'enlèvement, montant et modalités de calculs des soutiens financiers. Elle est annuelle et n'est pas tacitement reconductible à son échéance.

Sachant qu'elle arrive à échéance au 31 Mars 2025. Il est donc nécessaire de la renouveler.

**Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le renouvellement de la convention ADIVALOR pour l'année 2025/2026
- Autorise le Président à signer la convention avec ADIVALOR et documents afférents.

## 2. FINANCES 2025 :

### 2.1. : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Le Président a présenté aux membres du conseil syndical présents le rapport d'orientations budgétaires 2025 transmis avec la convocation.

Il a en particulier indiqué que les résultats 2024 sont bons et permettent de dégager des excédents en fonctionnement et en investissement grâce aux actions mises en place depuis fin 2020 qui produisent leurs pleins effets,

- Aux rattachements de toutes les charges et de tous les produits antérieurs à 2024,
- Au renouvellement des marchés de collecte et transfert des DMA et traitement des biodéchets qui va permettre une maîtrise de nos dépenses,
- Au renouvellement du marché d'enlèvement et de valorisation des déchets verts broyés nous permettant de maîtriser nos coûts de valorisation.

Ainsi,

- Les principaux indicateurs sont positifs comme la capacité d'autofinancement et le fonds de roulement de notre syndicat.
- La baisse des tonnages total des DMA de 9.45%
- La section de fonctionnement qui est excédentaire de 2 650 634 €
- La section d'investissement qui est excédentaire de 673 143 €
- Notre endettement est faible à 26 € par an et par hab.

En ce qui concerne les perspectives pour 2025, le Président a exposé que l'équilibre financier de notre syndicat s'améliore mais nous devons rester vigilant, en raison de :

- La prévision de progression d'environ 1 % des tonnages de déchets ménagers assimilés complètement liée à l'augmentation de la population de notre territoire,
- Les révisions de prix des marchés 2025 sont moins fortes que les années précédentes mais restent élevées (entre 2% et 4% en moyenne).

Néanmoins, notre syndicat a des atouts et poursuit l'optimisation de ses dépenses et ses recettes grâce :

- À des bases fiscales dynamiques liées à leur revalorisation fixée par l'État (+ 1.7%) et à l'augmentation de la population de nos communes adhérentes,
- Au lancement des marchés de contrôle d'accès des déchèteries et de pré-collectes.

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président a précisé que les besoins du syndical sont de l'ordre de 511 000 € pour un excédent 2024 de 673 143 €.

À la suite du solde du capital (Environ 190k€) de la SPL Tri Rhodanien dont le SMICTOM Rhône-Garrigues est actionnaire, nous participerons à la construction du futur centre de tri pour 2027 (Montant estimé de 2.8M d'€ pour le SMICTOM Rhône-Garrigues).

Le Président a conclu en indiquant que tous ces éléments devraient nous permettre d'équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2025 du SMICTOM Rhône-Garrigues tout en maintenant le taux de TEOM en 2025.

Monsieur Christian BERGÈS, souligne la qualité du document présenté. Il s'interroge sur la baisse de la masse salariale de 2024 et approuve l'approche prudentielle du BP 2025 en particulier concernant les recettes fortement indexées sur la population.

Monsieur le Président remercie Monsieur BERGÈS et précise que la baisse de la masse salariale est uniquement due à la vacance du poste de technicien délégué aux déchèteries et de son délai incompressible de son remplacement.

Monsieur BERGÈS demande si le syndicat a appliqué une attribution de compensation au Grand Avignon concernant la sortie de la commune de Sauveterre DU SMICTOM Rhône-Garrigues .

Monsieur le Président confirme que cette demande va être faite courant 2025, l'année 2024 ayant été très perturbée par les problèmes de collecte. L'attribution de compensation est calculée d'après la valeur nette résiduelle des bacs et de la déchèterie de Sauveterre.

***Après avoir entendu le Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

▪ ***Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical sur la base du rapport annexé à la délibération ;***

▪ ***Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.***

## 2.2. Demande d'autorisation : Engager - Liquider - Mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 ;

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2025.

BP 2024 :

- Chapitre 20 : 60 000.00€
- Chapitre 21 : 730 000.00€
- Chapitre 23 : 107 442.58€
- Chapitre 26 : 190 778.00€
- Chapitre 040 : 8 914.38€

Autorisation 2025 :

- Chapitre 20 : 15 000.00€
- Chapitre 21 : 182 500.00€
- Chapitre 23 : 19 000.00€
- Chapitre 26 : 26 860.64€
- Chapitre 040 : 2 228.60€

*Après avoir entendu le Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

*▪ Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessus.*

### **3. MARCHÉS PUBLICS**

#### **3.1. Autorisation Consultation : Marché N°2025-02 - Fourniture, Livraison, Distribution et Maintenance de contenants destinés aux déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues :**

Le Président expose qu'il s'agit de l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour la fourniture, la livraison, la distribution et la maintenance de contenants destinés aux déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues.

Il précise que le marché actuel ayant démarré au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 cours jusqu'au 31 Décembre 2025.

Il s'agit de renouveler ce marché au 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

Il sera décomposé en 5 lots suivants :

- Lot 1: Fourniture, distribution, maintenance et gestion informatisée des bacs roulants
- Lot 2 : Fourniture et livraison de sacs en plastique biodégradable
- Lot 3 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois et de bio-seaux en plastique
- Lot 4: Fourniture, livraison, installation, lavage et maintenance de colonnes aériennes d'apport volontaire en plastique roto-moulé
- Lot 5 : Fourniture, livraison, installation, lavage et maintenance de colonnes enterrées d'apport volontaire

*Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents,*

*Autorise le Président à lancer une consultation des entreprises afin de proposer une ou des sociétés chargées d'exécuter la fourniture, la livraison, la distribution et la maintenance de contenants destinés aux déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues.*

#### **3.2. Marché N°2023-03 : Gestion, Exploitation, Évacuation et Transport des déchets collectés sur les déchèteries et les centres techniques municipaux du SMICTOM Rhône-Garrigues - Avenant N°1**

Le Président présente l'avenant N°1 du Marché N° 2023-03 - Marché de Gestion, d'Exploitation, et Transport des déchets collectés sur les déchèteries et les centres techniques municipaux du SMICTOM Rhône-Garrigues,

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les bennes à gravats de la déchèterie de Les Angles iront vers l'exutoire Provence Valorisation situé chemin du Pigonel - Les Angles au lieu de l'exutoire Lafarge situé Route de Pujaut - Tavel.

- Dans le cadre de l'article 8.8 du CCTP du marché,  
« Si la collectivité identifie une nouvelle filière qui offre une solution de traitement économiquement plus avantageuse ou qui favorise un meilleur taux de recyclage ... le titulaire ne pourra s'opposer au changement de destination. Les prix étant indiqués en €/t/km dans le BPU, pourront être ajustés en conséquence. »

- Une révision du prix unitaire « 19 » est donc nécessaire comme joint en annexe.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat, auprès de la société ONYX MÉDITERRANÉE, prenant en compte cette modification de tarif, du a un changement d'exutoire.

Monsieur Laurent SENOT signale que les racks pour déposer les fenêtres récemment mis en place en particulier en déchèterie d'Aramon/Domazan sont vite saturés et propose de mettre des racks supplémentaires.

Monsieur le Président prend acte et rappelle que cette collecte est en rodage pour tous les acteurs et que le retour d'expérience permettra d'améliorer cette collecte.

***Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,***

***Autorise le Président à signer l'avenant N°1 au Marché N°2023-03 - Gestion, Exploitation, Évacuation et Transport des déchets collectés sur les déchèteries et les centres techniques municipaux du SMICTOM Rhône-Garrigues.***

### **3.3. Autorisation de reconduction : Marché N°2022-03 Lot N°1 - Tri du papier issu de la collecte sélective sur le territoire du SMICTOM Rhône-Garrigues**

Le Président expose que le marché de tri du papier issu de la collecte sélective sur le territoire du SMICTOM Rhône -Garrigues se termine le 31 Mai 2025.

Afin de préparer au mieux le renouvellement de ce contrat, détenu par la société PAPREC et de le faire coïncider avec l'ouverture du nouveau centre de tri à Vedène courant 2027.

Le Président a proposé aux membres du Conseil Syndical de mettre en place un avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31 Mai 2026, soit un an supplémentaire.

Il a indiqué que la société PAPREC est en accord avec cette prolongation.

Le Marché N°2022-03 prévoit la possibilité de reconduire de deux fois un an soit jusqu'au 31 Mai 2027.

Madame Aline CHEVALIER souligne les ennuis judiciaires dont la presse se fait écho concernant la société PAPREC et pointe un risque de liquidation de cette société.

Monsieur le Président prend acte. Après renseignement, la société PAPREC a signé un accord avec la justice avec paiement d'une amende qui éteint les poursuites à son encontre.

***Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents,***

***Autorise le Président à signer un avenant de prolongation d'un an au Marché N°2022-03 - Lot N°1: Tri du papier issu de la collecte sélective sur le territoire du SMICTOM Rhône Garrigues à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025.***

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres de son intention de prendre rendez-vous avec tous les Maires adhérents au syndicat pour leur exposer le bilan 2024 et les perspectives 2025 du SMICTOM Rhône-Garrigues.

La Vice-Présidente Madame Claude JOUFFRET fait une présentation des actions de communication prévues en 2025 : un accompagnement fort de la mise place des points d'apports volontaires de biodéchets dans les centres anciens, une communication pour rappeler les bons gestes de tri à la source.

Le Président,



François ZANIRATO.